

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N ° CE585

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, M. Nadeau, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Bénard, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 3 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 13 mars dernier, 15 administrateurs de l'Anses ont voté une motion en Conseil d'administration s'inquiétant « des impacts particulièrement graves sur l'indépendance de l'Anses et l'expertise scientifique » de la proposition de loi, jugeant que celle-ci « conduirait à placer sous tutelle de l'État les décisions dont l'Anses assume la responsabilité en matière d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques, et instaurerait un droit de regard de l'État sur celles-ci ». Rappelant que le conseil d'orientation serait composé de représentants de l'État, mais aussi d'organisations représentatives de la production agricole et de l'industrie phytopharmaceutique, les scientifiques déploraient une évolution qui « constituerait une remise en cause grave de la gouvernance de l'Anses et de sa nécessaire indépendance » conduisant "à placer l'évaluation scientifique sous influence" en donnant libre cours à des conflits d'intérêts. Partageant ces graves préoccupations, les auteurs du présent amendement proposent la suppression des alinéas 3 à 9.